

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef:
A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône : 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements... 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'Étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Gérant:
C. THÉNÉS
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

AVIS

Afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du Journal, les abonnements qui expirent le 30 avril courant doivent être renouvelés sans retard.

NOUVELLES DU JOUR

L'Assemblée nationale reprenait hier la discussion de la loi sur la répression de l'ivrognerie. Après en avoir voté les derniers articles, dont plusieurs avaient été renvoyés à la commission; elle a décidé de passer à une troisième délibération sur ce projet.
Deux autres propositions, la première relative à la création d'un jury spécial pour les délits de presse, la seconde à la restitution des biens de la famille d'Orléans, ont été adoptées sans débat en première lecture.
Une intéressante discussion s'est engagée ensuite sur une troisième proposition tendant à instituer une section de prud'hommes pour les ouvriers de chemins de fer. L'Assemblée a rejeté, par 360 voix contre 190, la prise en considération de cette proposition, qui avait été, aux yeux de la majorité, de restreindre l'impotence des grandes compagnies de chemins de fer.
Nous avons fait connaître hier la nomination de M. Teisserenc de Bort au ministère du commerce. On trouvera plus loin quelques détails biographiques sur le nouveau ministre, qui siègeait au centre droit, et dont les tendances républicaines très accusées n'ont pas eu à souffrir — il est regrettable de le constater — la principale cause de son entrée en affaires.

rompu contre le « successeur présumé » du président de la République, vigilance que toutes les protestations pacifiques de M. Thiers ne doivent pas laisser éteindre.
Si, comme nous le reprochons nos contradicteurs habituels, nous sommes réduits à nous servir sans cesse de l'argument des Prussiens, c'est, on le voit, que le langage des feuilles allemandes est fait pour nous convaincre de son importance trop réelle.
Hier, le roi Amédée a ouvert la session des Cortés espagnols. Le télégraphe nous a transmis déjà le texte du discours du trône, où se trouve exprimée, en termes d'une énergie un peu excessive, la résolution d'étouffer dans le sang l'insurrection carliste.
Pas de nouvelles précises sur les progrès du soulèvement, qui paraît se propager de province en province, malgré l'arrestation de la plus grande partie des jurtes rebelles.
Le débat sur le bill relatif à l'université de Dublin n'est point encore engagé aux communes. Hier 24, dit une dépêche de Londres, M. Fawcett a demandé que le gouvernement fixât un jour spécial pour la discussion de son bill, puis que la question maintenant avait une importance capitale. Le gouvernement, dit une autre dépêche, n'aurait pu fixer un jour prochain pour la discussion.
Les derniers télégrammes de Washington semblent indiquer que l'on recueille les difficultés du différend anglo-américain.
Le comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants a été informé que le cabinet est unanime sur la question et que le gouvernement n'a pas à avoir le pouvoir de modifier son mémoire.
M. Fish, dans une lettre, exposait, d'autre part, au comité qu'il y aurait bien des inconvénients à ce que le congrès se prononçât sur les réclamations pour dommages indirects ou sur la correspondance diplomatique pendante.
Le comité des affaires étrangères s'est, en effet, prononcé contre la discussion.

vertu duquel on est admis à n'obéir à la loi, que si celle-ci vous paraît remplir ces conditions.
C'est ce principe, et ce principe seul, que nous devons retenir aujourd'hui dans ce débat. Or, il n'en est pas de plus déplorable, de plus condamnable, et de ce que nous avons dit à maintes reprises à ce sujet en nous adressant à nos adversaires de l'extrême gauche, nous le répétons aujourd'hui avec la même énergie en nous adressant à nos adversaires de l'extrême droite: la loi est la loi, et, quels que soient les sentiments avec lesquels nous l'acceptons, c'est le premier devoir est de l'accepter, de nous incliner devant elle et de lui obéir. En dehors de ce principe, il n'y a plus de société, il n'y a plus de nation, il n'y a plus de civilisation possibles.
Et, voyez où nous en arrivons avec cette fièvre d'illégalité qui tient tous les partis extrêmes! Aujourd'hui le Monde s'affranchit d'une loi qui le gêne en disant que sa liberté, à lui, est supérieure aux lois; l'Univers affirme que la loi n'a d'autorité que si elle se fonde sur « la justice ». Les plus radicaux s'affranchissent de leur côté des lois qui les gênent, parce que ces lois, disaient-ils, ne sont pas conformes « au droit » et que leur liberté, à eux, est supérieure aux lois.
Le « droit » des uns, et la « justice » des autres habitent aux deux pôles opposés. Chacun suivant sa pente, nous arrivons bientôt vite à supprimer un peu toutes les lois, parce qu'il est bien clair qu'il y aura toujours quelqu'un qui aura lieu d'estimer qu'une loi gêne sa liberté » et par conséquent que son « droit » est « justice » est supérieure à celle loi. Quand le Monde sera élevé au-dessus des lois qui lui paraissent un attentat à sa liberté, et quand l'extrême gauche en aura fait autant pour celles qui lui sont antipathiques, nous nous demandons ce qui restera et de quelle façon le pays vivra. Mais nous demandons aussi de quel droit ceux qui auront violé la loi se rapprocheront aux autres d'en faire autant, et en vertu de quel principe l'extrême droite condamnera les levées de boucliers de l'extrême gauche, radicaux ou même communistes.
Le principe que le Monde et l'Univers viennent de proclamer est tout simplement le pur principe « révolutionnaire », comme le dit fort justement le Journal des Débats: déclarer qu'il y a au-dessus des lois un « droit » ou une « justice » quelconques et ajouter qu'on ne doit obéissance aux premières que si elles donnent satisfaction au second, c'est ériger en doctrine la supériorité du bon plaisir de chacun à la volonté nationale, formulée dans la loi; c'est ouvrir la porte à toutes les conflagrations; c'est arracher de l'esprit du peuple le seul principe solide et inattaquable qui nous reste après tant de malheurs et de chutes morales et matérielles: le principe du respect de la loi.
Ce respect, nous le voulons complet, absolu, aveugle, parce qu'il n'y a que ce respect complet, absolu, aveugle, de la loi qui soit capable de sauver notre pays, et parce que sur lui seul pourra se fonder un établissement solide, un établissement républicain surtout.
Ébranler ce principe dans l'esprit des masses, que ce soit au nom des « droits » de l'extrême gauche, ou au nom de la « justice » de la droite, c'est commettre une mauvaise action, une sorte de crime de lèse-conscience nationale. C'est dans les sociétés où la loi n'a plus de prestige que la Com-

mune fait flamber les édifices publics; et tous ceux-là portent une partie de la responsabilité dans ces catastrophes épouvantables qui, fit-ce sous le drapeau rouge ou sous un autre drapeau, ont préché au peuple cette doctrine séduisante par excellence, d'après laquelle il y aurait quelque chose au-dessus de la loi.
Nous avons mentionné le discours très-reffortable prononcé par M. Guizot, à l'Oratoire, dans la séance de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France. Après avoir retracé rapidement l'origine et l'objet de cette société, l'éminent orateur a abordé le problème de l'instruction obligatoire, qu'il approuve; de la gratuité, qu'il veut restreinte aux enfants indigents; enfin de la laïcité, en faveur de laquelle il se prononce. Nous détachons de cet excellent et remarquable discours cette dernière partie, sur laquelle nous nous promettons de revenir un de ces jours, l'instruction laïque étant un des sujets les plus importants et aussi un de ceux qui sont les plus obscurs par les malentendus et les logomachies des partis, tant de droite que de gauche.
L'arrivée, messieurs, à la troisième et à la plus grave, selon moi, des questions posées quant à l'instruction primaire obligatoire et fondée par l'Etat; doit-elle être exclusivement laïque ou essentiellement religieuse? Vous le pressentirez tous quand même je n'en dirai rien. Cette question se rattache à une question bien plus générale et bien plus grande. Dans l'état actuel des esprits, non seulement en France, mais, à des degrés inégaux, chez toutes les nations de l'Europe, une lutte plus que jamais sérieuse est engagée entre les croyances religieuses positives, c'est-à-dire, en les appelant par leur nom, les croyances chrétiennes, et les divers systèmes d'opinions contraires, positivistes, matérialistes, panthéistes, sceptiques et autres. Je récite volontiers ici ce que, depuis longtemps déjà, j'ai dit ailleurs sur ma pensée et ma place dans cette grande lutte: je crois au triomphe du christianisme comme à sa vérité; depuis dix-neuf siècles, il a subi les plus diverses et les plus cruelles épreuves; il a résisté et survécu à toutes; quelquefois à l'aide de la force matérielle, bien plus souvent par sa seule force morale; il est mis aujourd'hui à une épreuve nouvelle; est-il conciliable, peut-il vivre en paix et en progrès avec la liberté de la conscience et de la pensée dans les sociétés humaines? Je suis convaincu qu'il sortira vainqueur de cette épreuve comme des autres. Nous sommes dans le moment le plus critique de l'épreuve; par l'effet des luttes passées, des fautes et des crimes qu'elles ont fait commettre, la liberté se méfie profondément du christianisme; le christianisme se méfie profondément de la liberté; ils ont tort l'un et l'autre; je les voudrais l'un et l'autre plus confiants dans leur droit et dans leur force; ils ont l'un et l'autre une vitalité plus indomptable qu'ils ne le croient; non-seulement ils ne peuvent se détruire l'un l'autre, mais, pour vivre en paix et prospérer tous deux, ils ont besoin l'un de l'autre.
C'est en vivant ensemble et en marchant côte à côte que le christianisme et la liberté apprendront à se dégarer l'un et l'autre de ce qu'ils ont pu avoir jadis de tyrannique et d'incompatible, et qu'ils s'épuront en se développant.
Déjà les exemples de leur cohabitation et de ses salutaires effets commencent à apparaître; chez plusieurs des peuples chrétiens: en Angleterre, en Hollande, en Belgique, en Suède, en Danemark, aux États-Unis d'Amérique, la foi chrétienne et la liberté religieuse et politique s'accoutument à vivre en paix et à se respecter sans cesse de se discuter et de se contrôler mutuellement. Ce n'est là que le commencement de l'avenir.
Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet.

Je rentre dans la question spéciale de l'instruction primaire. Doit-elle être exclusivement laïque ou essentiellement religieuse? L'Etat est laïque, spécialement laïque, l'ordre temporel est son domaine; l'ordre spirituel ne lui appartient pas. C'est là, dans les sociétés humaines, un principe tutélaire de la justice, de la liberté et de la paix. L'Etat n'a ni mission ni droit d'enseigner et de faire enseigner sur son nom la religion. Mais l'impotence n'est pas de l'indifférence; si la religion n'est pas de leur ressort, l'Etat et les pouvoirs qui le gouvernement ne doivent pas méconnaître la valeur morale et l'importance sociale de la religion; c'est leur devoir au contraire d'en tenir grand compte et de faire à la religion sa place en proclamant sa liberté.
Quand nous parlons des écoles consacrées à l'instruction primaire, nous tenons un langage incomplet et inexact; ce n'est pas de l'instruction seule qu'il s'agit dans ces écoles; on doit y apprendre autre chose qu'à lire, à écrire et à compter; l'éducation, la discipline morale, est ce qu'on doit leur demander et leur attendre.
Parmi les pays éclairés et civilisés, il en est un où ce que nous appelons l'instruction publique s'appelle l'éducation nationale, et l'un de nos confrères dans l'Académie des sciences morales et politiques y faisait remarquer naguère que ces mots, l'éducation nationale, étaient en effet ceux dont, en 1793, se servait à ce sujet notre Assemblée nationale. L'éducation morale et religieuse est plus nécessaire encore dans les pays libres qu'ailleurs; elle consiste essentiellement dans les principes de la discipline inculqués aux âmes dès l'enfance.
Pour accomplir une telle œuvre, la présence et l'influence de la religion sont indispensables, elle est intimement unie à la morale, car elle seule donne à la morale une sanction et un but au-dessus et au-delà de la vie terrestre.
Un homme que je m'honore d'avoir compté parmi mes confrères et mes amis, homme d'un esprit et d'un talent du premier ordre, même aux yeux de ceux qui, comme moi ne partagent pas toutes ses idées, M. Cousin, s'entretenant un jour avec l'un de ses disciples de la place et de la valeur morale de la religion dans les âmes, voyait passer devant eux une pauvre vieille femme misérable, décrépète, l'air presque idiot.
— Regardez, lui dit-il; c'est cette femme ses croyances religieuses, sa foi chrétienne, elle tombera au-dessous du signe.
Il y avait un peu d'exagération dans ce langage; la créature humaine, même dans son plus triste abaissement, conserve toujours des restes ineffaçables de sa supériorité native; mais M. Cousin avait toute raison de faire ainsi ressortir la place que tient et les effets moraux que produit la religion dans les âmes humaines.
Il n'est pas permis aux pouvoirs qui représentent l'Etat laïque d'ignorer ou d'oublier ce grand fait naturel et religieux. Ce n'est pas leur charge d'enseigner la religion; mais c'est leur devoir d'appeler les ministres de la religion, les dépositaires des croyances religieuses, prêtres, pasteurs ou parents, à l'enseignement eux-mêmes, non-seulement dans leurs propres écoles, mais dans les écoles publiques fondées et entretenues par l'Etat.
La place, le temps, les encouragements nécessaires doivent être donnés à cet enseignement dont l'Etat laïque recueille les fruits sans en avoir accompli lui-même le travail. C'est ainsi que l'Etat prouvera à la religion le respect qu'il lui porte et l'importance qu'il attache à son influence; c'est ainsi que l'éducation nationale sera religieuse sans cesser d'être libre.

ment le droit de choisir les maires, se les laissait imposer par les conseils municipaux; les autres réproudaient que la droite, ayant toujours considéré comme l'un des éléments nécessaires du self-government la nomination des maires par les conseils municipaux, ne pouvait se plaindre de ce que M. Thiers pratiquait spontanément les théories mêmes de la majorité.
Cette polémique va du reste être portée devant l'Assemblée par l'interpellation de M. Raoul Duval, qui a lieu demain, et par celle du général Ducrot qui ne tardera pas vraisemblablement à être déposée. Ce n'est pas que la droite soit unanime pour approuver le jeune orateur rouennais; elle le trouve imprudent, inopportun, enfant terrible; déjà à propos de l'affaire Itanc, on avait trouvé maladroite la mise en demeure adressée à M. Dufaure: le centre droit, dont M. Raoul Duval fait partie, avait même fait prendre à ses membres l'engagement de ne pas faire d'interpellation avant d'avoir consulté la réunion.
Il paraît que M. Duval s'est encore cette fois avancé tout seul. Aussi se préoccupe-t-on déjà d'empêcher que la discussion ne dégénère en débats irritants; on comprend que, dans une pareille affaire, M. Gambetta se trouve par le fait solidaire du gouvernement, puisqu'on met en cause un fonctionnaire nommé par le gouvernement. Ainsi la droite pousserait de ses propres mains le gouvernement dans les bras de la gauche: les politiques de ce groupe prévoient le danger et il est à croire qu'un bon ordre du jour présenté dès le début de la discussion et immédiatement voté empêchera tout accident.
M. Raoul Duval a la spécialité de mettre les pieds dans le plat: il est ardent, il a conservé de ses fonctions d'avocat général une certaine ferveur, il est ambitieux et ne veut laisser passer aucune occasion de se mettre en lumière; si le gouvernement tombait un jour entre les mains de la droite pure, ce qui, heureusement, est peu probable, M. Raoul Duval serait tout naturellement désigné pour les sceaux; il faut de reste quelques précautions utiles en vue de cette éventualité; il réclame en toute occasion, contre l'épithète de bonapartiste qu'on lui applique assez facilement, et ce semble, assez légitimement; il proclame qu'il est conservateur, rien que conservateur; on dit même que, dans son discours de demain, il fera une profession de foi toute personnelle dans ce sens.
Détail assez amusant: M. Raoul Duval est fort désagréablement impressionné quand il s'entend appeler M. Duval tout court; il s'appelle pourtant Duval, rien que Duval, et Raoul est un simple prénom; mais voilà la chose: il y a trop de Duval en France, Duval est un de ces noms sans caractère et sans relief, comme Dupont ou Bertrand, qu'un cœur ambitieux ne peut souffrir. Le nom de Duval est la marque de la roture, de la bourgeoisie; il est commun et souvent mal porté. Aussi M. Duval (Raoul), avocat général à Rouen, fils de M. Duval (Raoul), premier président de la cour de Bordeaux, a fait, pour son père et pour lui-même, une demande formelle ayant pour objet de changer le nom de Duval en celui de Raoul-Duval, comme, par exemple, Lacave-Laplagne. L'autorisation fut accordée, et chaque fois qu'il y a une liste alphabétique de députés, notamment dans un scrutin, M. Duval (Raoul) figure aux R et non aux D. Seulement les gens qui veulent lui être désagréables lui restituent le nom de Duval tout court; M. Dufaure ne l'appelle jamais autrement.
Vous avez été à même de constater, bien mieux que moi, la détente qui s'est faite dans les milieux les plus radicaux; c'est, si je ne me trompe, sur le rapport de M. Millaud, que votre conseil général a renoncé aux vœux politiques.

COURRIER DE PARIS

24 avril 1872.
C'est ce matin, comme vous savez, qu'un nouveau maire vous fut donné: la lettre de votre conseil municipal au préfet avait donné lieu à une polémique assez vive entre les journaux conservateurs, exclusivement conservateurs, et les feuilles libérales; les premiers s'en vantaient de ce que M. Thiers, qui avait revendiqué lui-même pour le gouverne-

ment le droit de choisir les maires, se les laissait imposer par les conseils municipaux; les autres réproudaient que la droite, ayant toujours considéré comme l'un des éléments nécessaires du self-government la nomination des maires par les conseils municipaux, ne pouvait se plaindre de ce que M. Thiers pratiquait spontanément les théories mêmes de la majorité.
Cette polémique va du reste être portée devant l'Assemblée par l'interpellation de M. Raoul Duval, qui a lieu demain, et par celle du général Ducrot qui ne tardera pas vraisemblablement à être déposée. Ce n'est pas que la droite soit unanime pour approuver le jeune orateur rouennais; elle le trouve imprudent, inopportun, enfant terrible; déjà à propos de l'affaire Itanc, on avait trouvé maladroite la mise en demeure adressée à M. Dufaure: le centre droit, dont M. Raoul Duval fait partie, avait même fait prendre à ses membres l'engagement de ne pas faire d'interpellation avant d'avoir consulté la réunion.
Il paraît que M. Duval s'est encore cette fois avancé tout seul. Aussi se préoccupe-t-on déjà d'empêcher que la discussion ne dégénère en débats irritants; on comprend que, dans une pareille affaire, M. Gambetta se trouve par le fait solidaire du gouvernement, puisqu'on met en cause un fonctionnaire nommé par le gouvernement. Ainsi la droite pousserait de ses propres mains le gouvernement dans les bras de la gauche: les politiques de ce groupe prévoient le danger et il est à croire qu'un bon ordre du jour présenté dès le début de la discussion et immédiatement voté empêchera tout accident.
M. Raoul Duval a la spécialité de mettre les pieds dans le plat: il est ardent, il a conservé de ses fonctions d'avocat général une certaine ferveur, il est ambitieux et ne veut laisser passer aucune occasion de se mettre en lumière; si le gouvernement tombait un jour entre les mains de la droite pure, ce qui, heureusement, est peu probable, M. Raoul Duval serait tout naturellement désigné pour les sceaux; il faut de reste quelques précautions utiles en vue de cette éventualité; il réclame en toute occasion, contre l'épithète de bonapartiste qu'on lui applique assez facilement, et ce semble, assez légitimement; il proclame qu'il est conservateur, rien que conservateur; on dit même que, dans son discours de demain, il fera une profession de foi toute personnelle dans ce sens.
Détail assez amusant: M. Raoul Duval est fort désagréablement impressionné quand il s'entend appeler M. Duval tout court; il s'appelle pourtant Duval, rien que Duval, et Raoul est un simple prénom; mais voilà la chose: il y a trop de Duval en France, Duval est un de ces noms sans caractère et sans relief, comme Dupont ou Bertrand, qu'un cœur ambitieux ne peut souffrir. Le nom de Duval est la marque de la roture, de la bourgeoisie; il est commun et souvent mal porté. Aussi M. Duval (Raoul), avocat général à Rouen, fils de M. Duval (Raoul), premier président de la cour de Bordeaux, a fait, pour son père et pour lui-même, une demande formelle ayant pour objet de changer le nom de Duval en celui de Raoul-Duval, comme, par exemple, Lacave-Laplagne. L'autorisation fut accordée, et chaque fois qu'il y a une liste alphabétique de députés, notamment dans un scrutin, M. Duval (Raoul) figure aux R et non aux D. Seulement les gens qui veulent lui être désagréables lui restituent le nom de Duval tout court; M. Dufaure ne l'appelle jamais autrement.
Vous avez été à même de constater, bien mieux que moi, la détente qui s'est faite dans les milieux les plus radicaux; c'est, si je ne me trompe, sur le rapport de M. Millaud, que votre conseil général a renoncé aux vœux politiques.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 26 Avril 1872.

UN BLESSÉ

(1870-1871)

Par HECTOR MALOT

Pour nous, cette prudence des Prussiens était agaçante, car nous avions grande envie de tuer leurs cavaliers; nous les avions souvent aperçus de loin, mais ils s'étaient toujours repliés sans qu'il nous fût possible de les joindre à bonne portée; on échangeait quelques coups de feu qui ne faisaient que du bruit et c'était tout. Quand nous arrivions dans un village, ils en étaient sortis quelques heures auparavant.
— Si vous étiez venus ce matin, nous disaient les paysans, on a fait des réquisitions, ils se seraient sauvés sans les emporter.
Un jour, cependant, nous fûmes plus heureux; en entrant dans un petit village des environs de la Ferté, on nous dit que les Bavarois venaient de partir, emmenant avec eux toutes les voitures qu'ils avaient pu trouver.
— Courez après, nous criaient une femme, ils ne sont pas loin; ramenez-moi ma voiture, elle est bâchée, les deux chevaux sont gris,

vous les reconnaîtrez, notre nom est dessus: Fourbet, n'oubliez pas, Fourbet.
Un paysan monta à cheval, et voulut bien nous guider; lui aussi tenait à reprendre sa voiture. Les Bavarois avec leur petit convoi n'avançaient pas vite, tandis que nous allions rapidement; en moins d'une demi-heure, nous les eûmes rejoints dans un bois. Mais leurs précautions étaient prises; un peloton d'arrière-garde protégeait le convoi.
— Par le raccourci, nous pourrions arriver aux voitures, nous dit notre guide, qui nous obligeait point le but de son expédition.
Ce mouvement tournant risquait de nous jeter en plein dans les Allemands, mais malgré les dangers qu'il présentait, il fallait l'essayer ou revenir sur nos pas. Notre commandant l'ordonna, et je fus au nombre de ceux qui s'engagèrent dans le raccourci, tandis que mes camarades s'apprêtaient à attaquer l'arrière-garde.
Ce raccourci était la corde de l'arc suivi par le convoi; nous arrivâmes sur l'escorte au moment où elle sortait du bois pour entrer dans une lande. Les Bavarois étaient nombreux, nous n'étions que quelques-uns; si nous voulions courir dessus et les sabrer, nous étions enveloppés et enlevés avec le convoi. Le maréchal des logis qui nous commandait nous espéra sur la lisère du bois et nous ordonna de tirer sans nous montrer.
Sans notre décharge, les Bavarois s'échappèrent comme une troupe de pierrots, abandonnant le convoi qui s'arrêta, et ils galopèrent jusqu'à un bouquet de bois qui se trouvait à plus d'un kilomètre de celui où nous étions cachés. Il y avait eu un moment de panique, et sous le coup de la surprise, ils avaient cru à une embuscade. Or, si les Allemands sont de solides soldats en ligne, se battant bien quand ils ont tout pour eux: le nombre, la position, l'ordre et la confiance, ils perdent tout de suite la tête quand ils sont surpris; de là, chez eux, leurs soins infinis à

se garder.
Au bruit de notre engagement, le peloton qui dans le bois faisait face à nos camarades, lâcha pied, et nous le vîmes passer devant nous au grand galop.
Nous avions rechargé nos mousquetons, et on salua leur passage d'une nouvelle décharge. Un lancier se coucha sur le cou de son cheval: il avait été atteint; cependant il ne tomba pas; et comme pour n'être pas gêné par le convoi qui barrait la route, le peloton s'était jeté dans la lande coupant au court, le lancier blessé vint de mon côté.
Depuis que nous étions en campagne, il y avait une question que nous discutions chaque jour sans avoir pu la résoudre: les cavaliers ennemis étaient-ils attachés à leurs selles? Plusieurs fois, sous un coup de feu, nous les avions vu chanceler et se coucher, mais jamais ils n'étaient tombés à terre. Je voulais éclaircir ce point obscur, et, sortant du bois, je me lançai à la poursuite du lancier. J'avais fait connaissance avec Forban; je le savais vite; j'étais en quelques foulées rejoint l'Allemand.
Mais lui aussi était vite, et la poursuite dura plus longtemps que je n'avais calculé. Heureusement, Forban et moi, nous savions sauter un obstacle; un large fossé me séparait du lancier, je le franchis et saisis l'Allemand par la bride; il était temps: quelques balles me sifflaient aux oreilles.
Sans m'amuser à faire ma vérification, j'entraînai mon prisonnier en galopant vers notre bois, après l'avoir prévenu que s'il bougeait, je l'achevais. Ce fut une belle course et plus émovante que toutes celles que j'avais autrefois courues à Longchamp ou à Vincennes; j'avais pour spectateur, d'un côté, des Bavarois, de l'autre mes camarades, et derrière moi j'entendais le galop de quelques cavaliers ennemis qui s'étaient retournés et me donnaient la chasse.
Quelques hommes de ma compagnie étant

sortis dans la lande, les Bavarois s'arrêtèrent et je rentrai sous bois avec ma prise.
Décidément il était attaché à la selle avec deux courroies, et c'était ce qui l'avait empêché de tomber, car il était grièvement blessé d'une balle qui lui avait brisé la hanche; à moitié évanoui, on le descendit de cheval et on le coucha sur la paille dans une des voitures du convoi, précisément celle de Mme Fourbet.
Notre rentrée au village en ramenant les voitures réquisitionnées fut un vrai triomphe; la seule Mme Fourbet nous accueillit avec des paroles de reproche.
— En voilà une idée, un Prussien dans ma voiture, et toute ma paille perdue.
Un s'assembla autour du blessé, et les propos allèrent leur train.
— Pas Prussien, disait le malheureux; moi Bavarois, aime Français beaucoup.
Mais ce n'était pas la pitié qui pouvait émouvoir ces paysans exaspérés: Prussien, Bavarois, que leur importait; c'était l'ennemi qui depuis un mois les ruinait.
— Ousqu'on va le fusiller? disait un gamin.
— Une fourche fera l'affaire.
— Un prisonnier! si ça ne fait pas suer; sont-ils fignants tous ces volontaires.
— Au moins en voilà tous un qui paiera pour Jean.
Un mois avant ce jour, j'étais prisonnier moi-même en Allemagne; j'avais vu autour de moi la foule inquiète et curieuse. C'était partout la même ignorance, les mêmes sentiments.
Mais ce lancier était mon prisonnier, il m'appartenait. Je ne voulais pas qu'il reçût les coups de plat de sabre ou des coups de bâton.
— Est-ce que vous auriez le cœur de frapper un homme qui ne peut pas se défendre?
— C'est un Prussien.
— Hé bien! qu'importe; ce matin c'était

un ennemi; en ce moment, c'est un blessé. Qui veut le recevoir et le soigner?
— Personne ne répondit et l'on me regarda avec surprise.
— Oh! est le maire?
— Oh! le maire, il a autre chose à faire. On a arrêté une espionne prussienne: il est avec elle à la mairie.
Mon prisonnier était couché sur une botte de paille devant la porte de Mme Fourbet; je priai un de mes camarades de veiller sur lui, car je ne voulais pas le laisser à la garde de ces paysans.
— Je vais revenir, lui dis-je en allemand, et je vous ferai porter dans une maison.
— Ne m'abandonnez pas, ils vont me fusiller!
Je voulus le rassurer en lui disant que les Français ne fusillaient pas leurs prisonniers, mais il ne me crut pas.
— Pas Prussien, répéta-t-il en français, Bavarois.
En moins de deux minutes, je fus à la mairie; une petite voiture et deux chevaux étaient devant la porte: la voiture de Miss Clifton. Ce n'était pas possible.
J'entraî vivement: c'était miss Clifton, son infirmier et son superbe domestique qui venaient d'être arrêtés comme espions et qui subissaient les questions de M. le maire.
Malgré mon changement d'uniforme, elle me reconnut aussitôt.
— Miss Clifton!
— M. d'Arondel! I am very glad.
— Oh! sir! s'écria le domestique.
En entendant ces paroles dans une langue qu'il ne comprenait pas, le maire fut de plus convaincu qu'il tenait une Prussienne; et il fallut l'honnêtement, que j'envoyai chercher, pour qu'il consentit à relâcher la prisonnière.
Encore ne le fit-il qu'à contre-cœur, bien persuadé au fond de sa conscience que notre commandant était la dupe des beaux yeux de l'étrangère.

VI
— Combien j'ai été inquiet de vous, me dit miss Clifton, car j'ai appris par les gens chez lesquels vous avez logé à Doucort que vous ne pouviez pas marcher, dans ces douloureuses étapes de Sedan à Pont-à-Mousson. Comment donc avez-vous pu vous sauver?
— Le souvenir, cette marque d'intérêt, le ton avec lequel la jeune Anglaise m'interrogeait, le regard qui accompagnait ces paroles, tout cela me troublait et me renuait au fond du cœur. Il y avait donc au monde quelqu'un qui pensait encore à moi. Pendant la terrible journée où j'étais resté lié au cadavre du gardien prussien, peut-être miss Clifton m'avait-elle suivi en pensée! Mais je ne me laissais pas aller à ces impressions.
— J'ai là un blessé bavarois, lui dis-je sans répondre à ses questions; ne pourriez-vous pas lui faire donner des soins?
— Oh! tout de suite.
Le maire nous désigna une maison et nous y transportâmes le lancier.
— Voulez-vous m'aider à le panser, me demanda l'infirmier de miss Clifton.
J'aurais tant aimé me dispenser de cette corvée, mais il n'y avait rien à attendre des paysans qui nous regardaient d'un air ébahi et qui voyant les Anglais s'occuper du blessé étaient de plus en plus convaincus de leur faible d'espionne prussienne.
— Je te dis que c'est un Prussien, murmura un paysan à l'oreille d'une femme en désignant l'infirmier; regarde la croix rouge qui est sur son bras; j'ai vu à Olivet des Prussiens qui avaient la même croix; c'est leur signe pour se reconnaître.
(Temps) (A suivre.)

non seulement à la Chambre, mais sur tous les points du pays, dans cette patriotique et salubre réserve. M. Thiers, dans son grand discours de Bordeaux, avait déjà dit prophétiquement : Si le parti républicain est sage, la France n'aura aucune raison pour renoncer à la forme républicaine du gouvernement.

TABLETTES VERSAILLAISES

M. le comte Jaubert a fait au début de la séance un réquisitoire sur ou autour du procès-verbal qui est tout à fait piquant et marqué au coin bien connu de l'auteur et se veut un compte-rendu in extenso de reproduire les réflexions plus ou moins intimes ou confidentielles qui échappent de cà et de là, durant les discussions, aux députés trop voisins de la tribune aux harangues et du petit bureau des sténographes. Et cela est, on peut le dire, un peu déplaçant d'être ainsi croqué au vol et sur le vif et photographié sans le vouloir. On ne pourra donc plus penser tout haut, sans que ceux de la tribune paient fort cher le privilège de la présance. Mais voyez le beau remède que propose M. Jaubert ! Il voudrait que désormais messieurs les sténographes fissent un choix dans les interruptions, et encore qu'ils ne pussent les reproduire sans la permission de l'orateur ou du président. C'est la porte ouverte à l'arbitraire et au caprice.

biété ne doit pas être mise au compte du climat, il reste à en faire honneur à l'abondance du vin, à sa bonne qualité et à son bon marché. C'est peut-être dans la réalisation de cette triple condition — réalisation qui n'est point en France une chimère — que git le premier remède de l'ivrognerie.

LES PARTIS A L'ASSEMBLÉE

Nous lisons dans une lettre adressée à l'Indépendance belge :

On paraît s'accorder en ceci au sujet des dispositions des députés qui reviennent; je parle de ceux de la majorité: quelques-uns sont tout à fait convertis à la République. Le centre droit se disloquerait, et une partie de ce centre droit s'ajouterait au centre gauche.

LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE

Sur la demande du gouvernement, la commission chargée de l'examen de la convention présentée hier pour entendre la lecture du rapport de M. de Fourcay et statuer définitivement sur cette convention.

NOUVELLES ET BRUITS

Rien encore de décidé, ni pour le mouvement diplomatique, ni pour le mouvement préfectoral.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 avril.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY. La séance est ouverte à 2 heures 1/2. Lecture et adoption du procès-verbal.

LE CONCORDAT

On lit dans le Soir :

LE RAPPORT DE LA CAPITULATION DE SEDAN

M. le général Ducrot adresse la lettre suivante à plusieurs journaux :

CONGRÈS DE L'ALLIANCE UNIVERSELLE.

Les journaux anglais annoncent un congrès qui doit avoir lieu, par les soins de l'Alliance universelle de l'ordre et de la civilisation, à Paris, du 3 au 8 juin prochain.

LE NOUVEAU MINISTRE DU COMMERCE.

Le Journal des Débats publie les renseignements suivants sur le nouveau ministre du commerce, M. Teisserenc de Bort :

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Edmond Teisserenc de Bort, est âgé de cinquante-neuf ans environ; il est né à Châteauneuf. C'est un ancien élève de l'École polytechnique. Il est ingénieur. A sa sortie de l'École, en 1855, il a d'abord fait partie de l'administration des tabacs, puis il a été chargé de différentes missions ayant pour objet d'étudier, soit en Angleterre, soit en Allemagne, des questions concernant des travaux publics et l'organisation des chemins de fer.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'écrire à M. Guibert que le gouvernement, en regard aux circonstances et de l'absence d'un conseil d'Etat régulièrement organisé, ne donnera pas suite à cette affaire, mais qu'il ne fallait pas voir un précédent dans cette tolérance exceptionnelle.

condamnations en police correctionnelle pour l'un ou l'autre des délits prévus par l'article 1er du décret, pourra être déclaré, par le second jugement, incapable d'exercer tout ou partie des droits indiqués en l'article 3.

Dans le même cas, le tribunal pourra ordonner la fermeture de l'établissement pour un temps qui ne saurait excéder un mois, sous les peines portées par l'article 3 du décret du 29 décembre 1851.

Il pourra aussi, sous les mêmes peines, interdire seulement aux débitants la faculté de livrer des boissons à consommer sur place. (Adopté.)

La commission retire l'article 8 de son projet. L'article 9 devient l'article 8.

Art. 8. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois de prison et d'une amende de 16 à 300 fr. quiconque aura fait boire jusqu'à l'ivresse un mineur âgé de moins de 16 ans accomplis.

Sera puni des peines portées aux articles 6 et 7 tout cabaretier, cabaretier et autre débitant de brasserie, qui, ayant subi une condamnation en vertu du paragraphe précédent, se sera de nouveau rendu coupable, soit du même fait, soit de l'un ou de l'autre des faits, prévus en l'article 5 du paragraphe 2.

M. Beausseur propose un paragraphe additionnel à cet article. La commission le repousse comme inutile. L'amendement est rejeté.

Art. 9. — Le tribunal correctionnel, dans les cas prévus par la présente loi, pourra ordonner que son jugement soit affiché à tel nombre d'exemplaires et en tels lieux qu'il indiquera. (Adopté.)

Art. 10. — L'article 463 du code pénal est applicable aux peines d'emprisonnement et d'amende prononcées par la présente loi. — L'article 5 du même code ne sera pas applicable aux délits prévus par la présente loi. (Adopté.)

Art. 11. — Les procès-verbaux constatant les infractions prévues dans les articles précédents seront transmis au procureur de la République dans les trois jours au plus tard, y compris celui où aura été reconnu le fait sur lequel ils sont dressés. (Adopté.)

Art. 12. — Toute personne trouvée en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, pourra être, par mesure de police, conduite à ses frais par les agents de l'autorité au poste le plus voisin pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré sa raison. (Adopté.)

Art. 13. — Le texte de la présente loi sera affiché à la porte de toutes les maires et dans la salle principale de toutes les communes, cafés et autres débits de boissons. Un exemplaire en sera adressé à cet effet à tous les maires, et à tous les cabaretiers, cafetiers et autres débitants de boissons.

Toute personne qui aura déduit ou lacéré le texte affiché sera condamnée à une amende de un à cinq francs et aux frais du rétablissement de l'affiche. Sera puni de même tout cabaretier, cafetier et débitant chez lequel ledit texte ne sera pas trouvé affiché. (Adopté.)

Art. 14. — Les gardes champêtres sont chargés de rechercher conformément aux autres officiers de police judiciaire, chacun sur le territoire pour lequel il est assermenté, les infractions à la présente loi. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces infractions. (Adopté.)

M. Beausseur retire un amendement qu'il avait proposé sur l'article 14 et dernier, tout en regrettant que le projet ne devienne définitif.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération sur le projet de loi.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des marchés du ministère de la guerre en Angleterre.

M. Léon Riant, rapporteur, est indisposé et demande par lettre à M. le président de prier l'Assemblée de remettre la discussion à la semaine prochaine.

La discussion est remise à lundi prochain.

Vient ensuite à l'ordre du jour la première délibération sur la proposition de loi de M. MM. Bérenger, Desbons et autres députés, relative à la création d'un jury spécial pour le jugement des délits de presse et des délits politiques.

L'Assemblée décide, sans discussion, qu'elle passera à une seconde délibération.

Arrive après cela la discussion de la proposition de loi de M. de Audiffret-Pasquier et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une grande commission d'enquête sur la situation des classes ouvrières.

L'urgence a été adoptée.

Les articles du projet de loi sont successivement adoptés.

Art. 1er. — Il sera nommé une grande commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier la condition des ouvriers en France.

Cette commission sera composée de 45 membres nommés dans les bureaux.

Art. 2. La commission aura la faculté de s'adjoindre, avec voix consultative, les personnes étrangères à l'Assemblée dont elle jugera les concours utiles.

Elle pourra se subdiviser en sous-commissions qui se transporteront partout où besoin sera.

Art. 3. Les dépositions seront sténographiées et publiées.

Des rapports partiels pourront être adressés à l'Assemblée; un rapport général résumera les travaux de la commission.

L'Assemblée décide ensuite qu'elle passera à une seconde délibération.

1er Sur le projet de loi ayant pour objet de rapporter les décrets du 22 janvier 1852 relatifs aux biens de la famille d'Orléans;

2e Sur les propositions de MM. le duc de Broglie, Wallon, Vitet; — de Corcelles et Saint-Marc Girardin relatives aux conseils de l'enseignement.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion, sur la prise en considération de la proposition de M. le baron de Sauré et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement à Paris d'une cinquième section du conseil des prud'hommes, ayant pour mission de statuer sur les différends qui pourraient s'élever entre les ouvriers employés par les compagnies de chemins de fer et les comités de direction de ces compagnies.

M. de Janzé développe sa proposition que la commission d'initiative n'a pas jugé à propos de prendre en considération. Cependant, fait observer M. de Janzé, il serait utile que les ouvriers des chemins de fer à Paris fussent soumis au conseil des prud'hommes. Lors de la création du conseil des prud'hommes en 1806, on n'avait d'abord en vue que les ouvriers en soie de Lyon. On a étendu successivement la juridiction de ces conseils à diverses industries. L'extension de cette compétence spéciale aux ouvriers des chemins de fer dans une grande agglomération ne serait pas injuste et constituerait bien des conflits, bien des contestations qu'il n'est pas nécessaire de faire trancher par des tribunaux civils.

L'Assemblée vient de donner tout à l'heure encore une preuve de sa sollicitude pour les classes ouvrières en acceptant la proposition d'enquête sur les classes laborieuses proposée par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans la question de M. Tirard, qui a été d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans la question de M. Tirard, qui a été d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans la question de M. Tirard, qui a été d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans la question de M. Tirard, qui a été d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans la question de M. Tirard, qui a été d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

condamnations en police correctionnelle pour l'un ou l'autre des délits prévus par l'article 1er du décret, pourra être déclaré, par le second jugement, incapable d'exercer tout ou partie des droits indiqués en l'article 3.

Dans le même cas, le tribunal pourra ordonner la fermeture de l'établissement pour un temps qui ne saurait excéder un mois, sous les peines portées par l'article 3 du décret du 29 décembre 1851.

Il pourra aussi, sous les mêmes peines, interdire seulement aux débitants la faculté de livrer des boissons à consommer sur place. (Adopté.)

La commission retire l'article 8 de son projet. L'article 9 devient l'article 8.

Art. 8. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois de prison et d'une amende de 16 à 300 fr. quiconque aura fait boire jusqu'à l'ivresse un mineur âgé de moins de 16 ans accomplis.

Sera puni des peines portées aux articles 6 et 7 tout cabaretier, cabaretier et autre débitant de brasserie, qui, ayant subi une condamnation en vertu du paragraphe précédent, se sera de nouveau rendu coupable, soit du même fait, soit de l'un ou de l'autre des faits, prévus en l'article 5 du paragraphe 2.

M. Beausseur propose un paragraphe additionnel à cet article. La commission le repousse comme inutile. L'amendement est rejeté.

Art. 9. — Le tribunal correctionnel, dans les cas prévus par la présente loi, pourra ordonner que son jugement soit affiché à tel nombre d'exemplaires et en tels lieux qu'il indiquera. (Adopté.)

Art. 10. — L'article 463 du code pénal est applicable aux peines d'emprisonnement et d'amende prononcées par la présente loi. — L'article 5 du même code ne sera pas applicable aux délits prévus par la présente loi. (Adopté.)

Art. 11. — Les procès-verbaux constatant les infractions prévues dans les articles précédents seront transmis au procureur de la République dans les trois jours au plus tard, y compris celui où aura été reconnu le fait sur lequel ils sont dressés. (Adopté.)

Art. 12. — Toute personne trouvée en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, pourra être, par mesure de police, conduite à ses frais par les agents de l'autorité au poste le plus voisin pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré sa raison. (Adopté.)

Art. 13. — Le texte de la présente loi sera affiché à la porte de toutes les maires et dans la salle principale de toutes les communes, cafés et autres débits de boissons. Un exemplaire en sera adressé à cet effet à tous les maires, et à tous les cabaretiers, cafetiers et autres débitants de boissons.

Toute personne qui aura déduit ou lacéré le texte affiché sera condamnée à une amende de un à cinq francs et aux frais du rétablissement de l'affiche. Sera puni de même tout cabaretier, cafetier et débitant chez lequel ledit texte ne sera pas trouvé affiché. (Adopté.)

Art. 14. — Les gardes champêtres sont chargés de rechercher conformément aux autres officiers de police judiciaire, chacun sur le territoire pour lequel il est assermenté, les infractions à la présente loi. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces infractions. (Adopté.)

M. Beausseur retire un amendement qu'il avait proposé sur l'article 14 et dernier, tout en regrettant que le projet ne devienne définitif.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération sur le projet de loi.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des marchés du ministère de la guerre en Angleterre.

M. Léon Riant, rapporteur, est indisposé et demande par lettre à M. le président de prier l'Assemblée de remettre la discussion à la semaine prochaine.

La discussion est remise à lundi prochain.

Vient ensuite à l'ordre du jour la première délibération sur la proposition de loi de M. MM. Bérenger, Desbons et autres députés, relative à la création d'un jury spécial pour le jugement des délits de presse et des délits politiques.

L'Assemblée décide, sans discussion, qu'elle passera à une seconde délibération.

Arrive après cela la discussion de la proposition de loi de M. de Audiffret-Pasquier et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une grande commission d'enquête sur la situation des classes ouvrières.

L'urgence a été adoptée.

Les articles du projet de loi sont successivement adoptés.

Art. 1er. — Il sera nommé une grande commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier la condition des ouvriers en France.

Cette commission sera composée de 45 membres nommés dans les bureaux.

Art. 2. La commission aura la faculté de s'adjoindre, avec voix consultative, les personnes étrangères à l'Assemblée dont elle jugera les concours utiles.

Elle pourra se subdiviser en sous-commissions qui se transporteront partout où besoin sera.

Art. 3. Les dépositions seront sténographiées et publiées.

Des rapports partiels pourront être adressés à l'Assemblée; un rapport général résumera les travaux de la commission.

L'Assemblée décide ensuite qu'elle passera à une seconde délibération.

1er Sur le projet de loi ayant pour objet de rapporter les décrets du 22 janvier 1852 relatifs aux biens de la famille d'Orléans;

2e Sur les propositions de MM. le duc de Broglie, Wallon, Vitet; — de Corcelles et Saint-Marc Girardin relatives aux conseils de l'enseignement.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion, sur la prise en considération de la proposition de M. le baron de Sauré et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement à Paris d'une cinquième section du conseil des prud'hommes, ayant pour mission de statuer sur les différends qui pourraient s'élever entre les ouvriers employés par les compagnies de chemins de fer et les comités de direction de ces compagnies.

M. de Janzé développe sa proposition que la commission d'initiative n'a pas jugé à propos de prendre en considération. Cependant, fait observer M. de Janzé, il serait utile que les ouvriers des chemins de fer à Paris fussent soumis au conseil des prud'hommes. Lors de la création du conseil des prud'hommes en 1806, on n'avait d'abord en vue que les ouvriers en soie de Lyon. On a étendu successivement la juridiction de ces conseils à diverses industries. L'extension de cette compétence spéciale aux ouvriers des chemins de fer dans une grande agglomération ne serait pas injuste et constituerait bien des conflits, bien des contestations qu'il n'est pas nécessaire de faire trancher par des tribunaux civils.

L'Assemblée vient de donner tout à l'heure encore une preuve de sa sollicitude pour les classes ouvrières en acceptant la proposition d'enquête sur les classes laborieuses proposée par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans la question de M. Tirard, qui a été d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans la question de M. Tirard, qui a été d'Audiffret-Pasquier. Elle en donnera une nouvelle preuve, dit-on terminant M. de Janzé, en prenant ma proposition en considération.

M. Bastid, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

M. Tirard soutient l'utilité de la proposition et la nécessité de sa prise en considération.

Il n'y a aucune couleur politique dans la proposition; mais ce qu'il y a, c'est l'éloignement des grèves en faisant débattre les questions entre les patrons et ouvriers. M. Tirard est opposé essentiellement aux grèves.

On prétend qu'il y a des tribunaux. Sans doute, mais les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer et M. Tirard en connaît qui, après avoir dépensé 150 fr., ne pouvaient même pas payer leurs avocats. La proposition peut être prise en considération. On étudiera la question et l'Assemblée parviendra à une solution que nous avons cherchée dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique. On entendra les compagnies de chemin de fer, et l'on obtiendra un bon résultat pour tous.

M. Bastid, rapporteur, rend hommage à la compétence dans

MM. Cochet, MM. Figueras et Orens, qui déclarent avoir pris l'irrévocable résolution de dénoncer aux radicaux, leurs alliés d'hier. Mais ils continuent en même temps à fulminer contre le gouvernement et à se tourner de façon favorable vers l'insurrection...

Le directeur, les professeurs, les domestiques doivent être inscrits à l'état nominatif. Les religieux qui dirigent un hôpital, un pensionnat, ou qui sont attachés à un hospice, ne doivent plus être considérés comme formant des communautés religieuses...

Hier, vers midi, la place Perrache a été le théâtre d'un regrettable accident. Un homme de service, occupé à nettoyer les fenêtres au premier étage d'un des hôtels situés sur la place, a perdu l'équilibre et s'est fracturé le crâne sur les dalles du trottoir.

gnie La Confiance a lui payer une indemnité de 111,880 fr. par révocation arbitraire de ses fonctions de directeur-inspecteur à Lyon.

trer en Navarre et se composent de 2,000 hommes commandés par l'ex-député Yralbae. La Manche et l'Andalousie sont tranquilles. Deux petites bandes ont paru en Galice.

LE DRAME DE LA RUE DES ÉCOLES Les journaux de Paris nous ont apporté hier le récit, extrait du Figaro, d'un meurtre commis à Paris dans la rue des Ecoles. Comme la version du Figaro était sur divers points en désaccord avec les détails que nous avons donnés dans nos dépêches du soir sur le même fait, nous avons négligé de le reproduire. Nous trouvons aujourd'hui dans la Gazette des Tribunaux le récit exact du drame de la rue des Ecoles :

DÉPÊCHES DU MATIN

25 avril. — 8 heures du matin.

Paris, 24 avril. La Patrie dit que Cathelineau n'a pas quitté Paris; il ne songe nullement à participer au mouvement d'Espagne. M. Benoist d'Azy, par suite de ses occupations politiques, a donné sa démission de président du conseil d'administration du chemin de fer de Lyon; il est remplacé par M. Vuitry.

Chambre des communes. — M. Gladstone, répondant à M. Fawcett, déclare que le projet Fawcett n'est pas un vote de confiance nécessitant une discussion immédiate; l'adoption éventuelle du projet entraînerait la démission du cabinet.

Les charpentiers sont en grève : c'est leur droit; mais ils ne respectent guère la liberté de ceux qui voudraient travailler malgré la grève. C'est toujours la même histoire : la violence qui se glisse par la porte ouverte à la liberté, s'exerce en son nom et compromet sa cause.

DÉPÊCHES DU SOIR 25 avril. — 3 heures du soir. Paris, 25 avril. On assure que M^{me} Dubourg est morte. M. de Précorbin s'est enfui en Angleterre. La commission des grâces a rejeté le recours de Genton.

Qui a bu hoira. On se souvient de ce marchand ambulancier qui avait été arrêté puis relâché au camp de Sathonay, pour injures envers des officiers. C'était, nous l'avons dit, sa sixième affaire de ce genre.

Rome, 25 avril. Une souscription publique est ouverte pour construire un ossuaire sur le champ de bataille de Mentana. Le bruit court que M. de Corelles aurait été proposé et même agréé au Vatican pour remplacer M. d'Harcourt.

Le public est prévenu qu'il ne devra pas compter sur de nouvelles prorogations, et que, passé le délai accordé par la décision ci-dessus, c'est-à-dire après le 25 mai, les anciens papiers de toute nature non contre-timbrés seront considérés comme complètement hors d'usage et sans valeur, et qu'il ne pourra être fait sans contravention aucuns actes ou effets de commerce sur ces papiers, quel qu'en ait été le prix.

Naples, 24 avril. Dans la nuit a éclaté une grande éruption du Vésuve. Le cratère ressemble à un vaste incendie. Les laves descendent dans plusieurs directions. Madrid, 24 avril.

Le tribunal de police correctionnelle vient de juger une affaire de contrebande qui prouve à quel point les malfaiteurs sont organisés et audacieux dans notre ville. Une nuit du mois de mars un préposé à l'octroi placé en sentinelle sur la rive gauche du Rhône à la hauteur du parc de la Tête-d'Or vit filer silencieusement sur le fleuve une barque légère montée par trois hommes qui ne voulurent pas répondre à ses appels.

Madrid, 24 avril. La Tribuna est condamnée à 3,000 fr. d'amende pour contravention aux lois sur la presse. Bruxelles, 24 avril. Chambre des représentants. — Le ministre des finances donne lecture de l'arrêté royal l'autorisant à retirer le projet de loi sur la libre entrée des denrées alimentaires, l'accès sur l'eau-de-vie et les sucres, et le droit de patente et d'enregistrement.

Le même jour avait lieu encore une autre arrestation au Camp pour les mêmes motifs. Deux civils en étaient aux mots violents avec des soldats. Des sergents interviennent. C'est entre eux alors que se tourne la mauvaise humeur des « outranciers ». On les appelle propres à rien, fâisseurs d'embaras, sergents de... je ne sais quoi. Bref, on se saisit des deux insulteurs et l'un d'eux est expédié également à Trévoux. L'autre, moins coupable, a été relâché.

Dépêches particulières Du JOURNAL DE LYON Londres, 24, 6 h. 10 s. Rente autrich. 89.50 Américain 89.50 2^e série 89.50 Lombard 89.50 Obligat. nouv. 89.50 Espagne 89.50 Pérou 89.50 Consol. angl. 89.50

Un individu était aposté sur le pont de l'Hotel-Dieu; en apercevant le préposé, il s'écria : Ne débarquez pas ! Au large, mes amis ! au large ! à la baïonnette ! en aval, en argot de contrebandier. Le préposé courut à cet individu qui était évidemment un compère en criant : Venez vite ! venez vite ! nous les tenons ! Il déchargea en même temps un pistolet en l'air.

Amsterdam, 24, 5 h. 58 s. Rente autr. arg. 70.50 Hongrois 119.50 Silberrente 62.31 Emprunt 5 0/0 52.31 Obligat. russes 67.71 5/8 Dollars 5 0/0-71 71.50 de consol. 71.50

Les complices des contrebandiers abandonnent alors le préposé qui se releva tout sanglant et courut chercher main forte au poste de la Banque. La garde procéda à l'arrestation du nommé Voisin, qui était resté sur le théâtre de la lutte, les autres avaient fui. Le préposé a reconnu Voisin pour un de ses agresseurs et a également reconnu le nommé Goux pour celui qui, posté sur le pont de l'Hotel-Dieu, avait donné l'alarme.

Vienne, 24, 2 h. 50. Rente autr. arg. 70.50 Hongrois 119.50 Obligat. lomb. 111.50 de nouv. 111.50

Notre avons recueilli de la bouche d'un philosophe la réflexion suivante sur la nomination du nouveau maire de Lyon : « Entre deux Ferruillat, il faut choisir le moindre. »

New-York, 23. Ch. sur Paris 5.20 Middling Upland 23 5/8

L'INCIDENT TUNISIEN.

Vous empruntés, sur l'état actuel de cette affaire déjà ancienne, mais toujours en litige, les renseignements suivants au Moniteur universel : Une sorte de tribunal arbitral vient de se constituer à Florence, qui, par le choix des arbitres et par la décision qui doit intervenir, pourrait ne pas tarder à attirer l'attention de l'Europe et de l'Amérique.

ÉTAT DES POPULATIONS.

Par une décision du 20 avril courant, le ministre des finances vient de proroger jusqu'au 25 mai 1872 inclusivement le délai précédemment accordé aux officiers publics et aux particuliers.

ÉTAT DES POPULATIONS.

Le directeur, les professeurs, les domestiques doivent être inscrits à l'état nominatif. Les religieux qui dirigent un hôpital, un pensionnat, ou qui sont attachés à un hospice, ne doivent plus être considérés comme formant des communautés religieuses...

ÉTAT DES POPULATIONS.

Le directeur, les professeurs, les domestiques doivent être inscrits à l'état nominatif. Les religieux qui dirigent un hôpital, un pensionnat, ou qui sont attachés à un hospice, ne doivent plus être considérés comme formant des communautés religieuses...

ÉTAT DES POPULATIONS.

Le directeur, les professeurs, les domestiques doivent être inscrits à l'état nominatif. Les religieux qui dirigent un hôpital, un pensionnat, ou qui sont attachés à un hospice, ne doivent plus être considérés comme formant des communautés religieuses...

ÉTAT DES POPULATIONS.

Le directeur, les professeurs, les domestiques doivent être inscrits à l'état nominatif. Les religieux qui dirigent un hôpital, un pensionnat, ou qui sont attachés à un hospice, ne doivent plus être considérés comme formant des communautés religieuses...

SÉRICULTURE

Les nouvelles qui nous sont parvenues dans ces derniers jours de nos départements du Midi ne sont pas favorables. Elles constatent à peu près unanimement l'éclosion très-défectueuse des graines du Japon, qui donnent lieu presque partout à des déceptions. Les reproductions japonaises ont également éprouvé des échecs; mais, par contre, les graines de pays, qui jouent cette année un grand rôle dans les approvisionnements, se comportent bien. Il y aura donc de ce côté une compensation. De plus, la plupart des éducateurs ont pu remplacer les semences qui n'ont pas éclos, ce qui leur permettra de combler, en partie au moins, le déficit causé par ces échecs précoces.

SÉRICULTURE

Les nouvelles qui nous sont parvenues dans ces derniers jours de nos départements du Midi ne sont pas favorables. Elles constatent à peu près unanimement l'éclosion très-défectueuse des graines du Japon, qui donnent lieu presque partout à des déceptions. Les reproductions japonaises ont également éprouvé des échecs; mais, par contre, les graines de pays, qui jouent cette année un grand rôle dans les approvisionnements, se comportent bien. Il y aura donc de ce côté une compensation. De plus, la plupart des éducateurs ont pu remplacer les semences qui n'ont pas éclos, ce qui leur permettra de combler, en partie au moins, le déficit causé par ces échecs précoces.

SÉRICULTURE

Les nouvelles qui nous sont parvenues dans ces derniers jours de nos départements du Midi ne sont pas favorables. Elles constatent à peu près unanimement l'éclosion très-défectueuse des graines du Japon, qui donnent lieu presque partout à des déceptions. Les reproductions japonaises ont également éprouvé des échecs; mais, par contre, les graines de pays, qui jouent cette année un grand rôle dans les approvisionnements, se comportent bien. Il y aura donc de ce côté une compensation. De plus, la plupart des éducateurs ont pu remplacer les semences qui n'ont pas éclos, ce qui leur permettra de combler, en partie au moins, le déficit causé par ces échecs précoces.

SÉRICULTURE

Les nouvelles qui nous sont parvenues dans ces derniers jours de nos départements du Midi ne sont pas favorables. Elles constatent à peu près unanimement l'éclosion très-défectueuse des graines du Japon, qui donnent lieu presque partout à des déceptions. Les reproductions japonaises ont également éprouvé des échecs; mais, par contre, les graines de pays, qui jouent cette année un grand rôle dans les approvisionnements, se comportent bien. Il y aura donc de ce côté une compensation. De plus, la plupart des éducateurs ont pu remplacer les semences qui n'ont pas éclos, ce qui leur permettra de combler, en partie au moins, le déficit causé par ces échecs précoces.

SÉRICULTURE

Les nouvelles qui nous sont parvenues dans ces derniers jours de nos départements du Midi ne sont pas favorables. Elles constatent à peu près unanimement l'éclosion très-défectueuse des graines du Japon, qui donnent lieu presque partout à des déceptions. Les reproductions japonaises ont également éprouvé des échecs; mais, par contre, les graines de pays, qui jouent cette année un grand rôle dans les approvisionnements, se comportent bien. Il y aura donc de ce côté une compensation. De plus, la plupart des éducateurs ont pu remplacer les semences qui n'ont pas éclos, ce qui leur permettra de combler, en partie au moins, le déficit causé par ces échecs précoces.

SÉRICULTURE

Les nouvelles qui nous sont parvenues dans ces derniers jours de nos départements du Midi ne sont pas favorables. Elles constatent à peu près unanimement l'éclosion très-défectueuse des graines du Japon, qui donnent lieu presque partout à des déceptions. Les reproductions japonaises ont également éprouvé des échecs; mais, par contre, les graines de pays, qui jouent cette année un grand rôle dans les approvisionnements, se comportent bien. Il y aura donc de ce côté une compensation. De plus, la plupart des éducateurs ont pu remplacer les semences qui n'ont pas éclos, ce qui leur permettra de combler, en partie au moins, le déficit causé par ces échecs précoces.

CHRONIQUE

On lit dans le Journal officiel : Par décret du président de la République, en date du 23 avril 1872, et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Barodet, (Lyon) a été nommé maire de la ville de Lyon (Rhône).

CHRONIQUE

On lit dans le Journal officiel : Par décret du président de la République, en date du 23 avril 1872, et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Barodet, (Lyon) a été nommé maire de la ville de Lyon (Rhône).

CHRONIQUE

On lit dans le Journal officiel : Par décret du président de la République, en date du 23 avril 1872, et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Barodet, (Lyon) a été nommé maire de la ville de Lyon (Rhône).

CHRONIQUE

On lit dans le Journal officiel : Par décret du président de la République, en date du 23 avril 1872, et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Barodet, (Lyon) a été nommé maire de la ville de Lyon (Rhône).

CHRONIQUE

On lit dans le Journal officiel : Par décret du président de la République, en date du 23 avril 1872, et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Barodet, (Lyon) a été nommé maire de la ville de Lyon (Rhône).

CHRONIQUE

On lit dans le Journal officiel : Par décret du président de la République, en date du 23 avril 1872, et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Barodet, (Lyon) a été nommé maire de la ville de Lyon (Rhône).

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SORTES, POUNDS, and various sub-categories of silk. Includes 'BALLOTS PESÉS' and 'Dernier numéro placé des soies et bobines'.

SAINT-ETIENNE, 24 Avril 1872.

Table with columns: SORTES, POUNDS, and various sub-categories of silk. Includes 'BALLOTS PESÉS'.

THEATRES - Spectacles du 25 avril. Grand-Théâtre. — Le Barbier de Séville, opéra-

comique. — Le quatrième acte de la Juive. — Le troisième acte de Rigolotto. — Ruy-Blas, drame. — Jean qui pleure et Jean qui rit, scène comique. Théâtre du Gymnase. — La Papillonne, comédie. Les Folies dramatiques, vaudeville. — Les Confessions de M. Beauchéon, scène comique. — Elle a de Ça, la fille à Jean-Pierre, scène comique. On commencera à 7 heures 1/2. Spectacles du 26 avril. Grand-Théâtre. — Concert donné par M. Mangin. Théâtre du Gymnase. — Relâche. Bulletin météorologique du 25 Avril PAR BOULADE, INGÉNIEUR-OPTICIEN. THERMOMÈTRE [PRESSION] ÉTAT [VENT] minima [maxima] baromètre [du ciel] à 7 h. du m. A MIDI [à midi] + 7° + 17° 0,710 beau S-E. Hauteur de la Saône au-dessus de Péage. 1.80 Sa température. +12° Hauteur du Rhône au-dessus de Péage. 2.00 Sa température. +10° Quantité d'eau tombée à Lyon du 1er au 15 avril. 0.029

Café-Restaurant Jean Maderni RUE DE LYON, 19, & PLACE DE LA BOURSE Grand salon au 1er pour dîcés et repas de corps. Entrée du restaurant: place de la Bourse. 3038 Etablissement pour les Rentiers VIE DE FAMILLE ou prend des Pensionnaires des deux Sexes Rue des Maisons-Neuves, 50, Villeurbanne. 3010 CHANGEMENT DE DOMICILE Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2389

Exposition universelle de Lyon 1872 BULLETIN OFFICIEL PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES La partie officielle du Bulletin est seule consacrée aux communications de la Direction de l'Exposition: l'Administration du journal dispose en toute liberté de la partie non officielle, qui est spécialement affectée aux Exposants, dont elle recueille avec empressement les avis, les conseils et les réclamations. L'Abonnement part du 10 juillet 1871 à fin octobre 1872 Les nouveaux abonnés ont droit à tous les numéros parus. Prix pour la France: 16 Francs. ON S'ABONNE: Au siège de l'Administration, 90, boulevard Montparnasse, 90, à Paris. Ou à la Succursale, 14, rue Confort, 13, à Lyon, chez M. V. FOURNIER, directeur.

AVIS 10,000 dents depuis 4 fr. la dent, et dentiers complets, garantis, depuis 80 fr. RICHARD et P. PIQUET, dentistes, rue du Commerce, 14, Lyon. LANGUE ALLEMANDE Correspondance commerciale apprise d'après nouvelle méthode. — Leçons à domicile. S'adresser, rue Saint-Marcel, 27, au 4e, de 1 h. à 5 soir. ON DEMANDE deux hommes brocheurs pour la brochure des livres et une apprentie. S'adresser, rue Ferrandière, 6, au 3e.

Annales légales, judiciaires et Avis divers

Etude de M. Louis DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, numéro 5.

VENTE par la voie de la folle-enchère, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés.

D'IMMEUBLES

consistant en maisons, jardin, cour et terrain, le tout situé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, et appartenant au sieur Jean-Pierre Viallon, cultivateur, demeurant audit Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Mises à prix: Premier lot, 5,000 fr. Deuxième lot, 5,000 fr. A l'adjudication fixée au samedi onze mai huit cent soixante-douze, à midi.

De dame Françoise Manisier, veuve du sieur Pierre Barbot, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Henri IV, numéro 8.

De sieur Claude Grand, propriétaire à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et près de M. Deville, exerçant près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Constantine, numéro 5.

Contre Ledit sieur Jean-Pierre Viallon, cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

En vertu de l'arrêt de jugement d'adjudication prononcé en faveur du sieur Viallon, partant qu'il défait par ce dernier d'avoir payé tout ou partie de son prix, les immeubles à lui adjugés seraient revendus par la voie de folle-enchère.

De l'article 733 du code de procédure civile;

De l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de Lyon, en date du treize mars mil huit cent soixante-douze, lequel commandement enregistré et visé, contenant copie de deux actes obligatoires, reçu M. Toulon, notaire à Saint-Cyr, sousscrits par les mariés Ravu et Gelin, au profit des requérants, et de deux bordereaux de collocation délivrés contre ledit sieur Jean-Pierre Viallon, en sa qualité d'adjudicataire des immeubles mis en vente.

Les immeubles dont le désignation suit ont été adjugés au sieur Viallon par jugement du tribunal civil de Lyon du sept janvier mil huit cent soixante, en suite de surenchère sur allocation volontaire, ladite surenchère formée sur les prix de ventes consenties par les mariés

Hygues Bonnot, Ravu et Jeanne Gelin, à demoielle Clotilde Nicolas, propriétaire à Lyon, rue de Condé, numéro 13 et à sieur Jules Jacquin, propriétaire à Lyon.

Designation des immeubles à vendre. Ils se composent: 1° D'une petite propriété, située sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arondissement de Lyon, lieu des Ormes, consistant en une maison, une parcelle de terrain attenant d'une superficie de quatre-vingt-dix ans environ, confinée au nord par une propriété appartenant aux consorts Ravu et au midi, par celle de Lambert Défarge, au levant par le fonds de Jean Défarge, et au couchant par un chemin public. Ces immeubles, formant le premier lot, seront revendus sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. 5,000

2° D'une portion de bâtiments, surmontée d'une tour et formant la partie occidentale et la plus forte d'un plus grand bâtiment situé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, lieu des Ormes, sur le grand chemin tendant de Saint-Cyr à Lyon, composés de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus. Cette portion de maison est confinée au midi par la cour dont il va être parlé; à l'est, par l'autre partie de bâtiments; à l'ouest, par la voie publique, et au nord, par jardin qui suit.

Ces immeubles se composent encore d'une portion de cour, immédiatement en face et au midi de la partie dont s'agit, d'un puits couvert et garni d'une pompe près du portail d'entrée; d'un fonds en nature de jardin et pré-verger contigu à la maison dont il vient d'être parlé, d'une contenance de vingt-cinq ares, trente centiares, confinée au soir par le chemin de Lyon à Saint-Cyr, au nord par la propriété dudit sieur Viallon.

Ces immeubles, formant le deuxième lot, seront revendus sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. 5,000

En conséquence, ensuite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, il sera procédé à la vente sur folle enchère des immeubles sus-désignés aux clauses et conditions exprimées au cahier des charges, et en outre, à la charge de frais de folle enchère, sur la mise à prix de cinq mille francs sur le premier lot, ci. 5,000

Et cinq mille francs sur le deuxième lot, ci. 5,000

L'adjudication aura lieu le samedi onze mai mil huit cent soixante-douze, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice,

place de Roanet. Signé: L. DEVILLE, avoué. N. B. — S'adresser, pour les renseignements, à M. Deville, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal civil de Lyon où est déposé le cahier des charges. 3312

Etude de M. GALLIOT, avoué à Lyon, quai de la Pêcherie, numéro 11.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis.

D'UNE PROPRIÉTÉ de produit et d'agrément, située au hameau de Bonnard, territoire de Pressin, commune de Saint-Genis-Laval (Rhône). Adjudication au 25 mai 1872, à midi.

Mise à prix: 20,000 fr. GALLIOT, avoué. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Galliot, avoué poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 3074

Etude de M. GALLIOT, avoué à Lyon, quai de la Pêcherie, 11.

VENTE par la voie de la licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq mai mil huit cent soixante-douze, à midi, de la

TERRAINE DE CORCELLES située au hameau de ce nom, commune de Trévoux (Ain), et des objets mobiliers se trouvant dans cette propriété.

Mise à prix: 135,750 fr. GALLIOT, avoué poursuivant. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Galliot, avoué poursuivant, et, pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon où il est déposé. 3070

Samedi prochain, vingt-sept avril, à dix heures du matin, sur la place de la Comédie, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques divers objets mobiliers saisis, tels que: canapé, fauteuils, chaises, glaces, pendule, rideaux, bureaux, guéridon, etc. 3073

VENTE JUDICIAIRE Le samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, d'objets mobiliers saisis, tels que: banque, fourneaux, horloge, tables, chaises, placards, glaces, commodes, quantité de lits garnis avec sommiers, et batterie de cuisine composant un hôtel garni. 3074

Etude de M. PERRIN, notaire à Lyon, quai de la Pêcherie, 14.

A vendre ou à louer DEUX LOTS DE TERRAIN l'un de 13,081 mètres carrés, sis à Vaise, entre la rue de l'Abatier et le chemin de Gorge-de-Loup; l'autre de 9,425 mètres carrés, au même lieu, sur mitoyen avec la gare en construction du chemin de fer de Monthlillon. S'adresser au bureau du Journal, aux initiales A. B. 61. 3055

UN COMPTABLE demandeur de l'emploi de teneur de livres dans une maison de commerce de Lyon. Bonnes références. S'adresser au bureau du Journal, aux initiales A. B. 61. 3055

A VENDRE deux chevaux landais. S'adresser à M. Desmurger, rue Ferrandière, 6. 3062

A vendre ou à louer UNE BELLE PROPRIÉTÉ en plein rapport, située à la PAPE, près de la Chapelle de Crépeau. Vue magnifique, maison bourgeoise et grange. Vaste clos très-bien planté en arbres à fruits et d'agrément. Contenance cinq hectares et demi environ. S'adresser à M. LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, 45. 3062

A CÉDER DE SUITE pour cause de décès, FONDS DE MARCHAND DE MEUBLES-TAPISSIER Nombreuse et ancienne clientèle. Rue Palais-Grillet, 21. — S'y adresser. 2920

BATEAUX A VAPEUR DU HAUT-RHÔNE LES HIRONDELLES Reprise du service le 27 avril 1872 entre LYON, AIX et CHAMBERY DÉPARTS DE LYON: quai SAINT-CLAIR, les mardis, jeudis et samedis, à 5 heures 30 du matin. 3061

A VENDRE UNE VOITURE en bon état, à quatre roues ayant coupé ouvert et banquettes sur le devant, intérieur et impériale, en tout de seize à dix-huit places. S'adresser, pour traiter, à monsieur Dumont, restaurant Véry, à Lyon, faubourg Saint-Pierre, numéro 20 et Saint-Côme, numéro 2. 3047

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES 5, rue d'Antin, 5 ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire. Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confort. Service très-prompt. RESTAURANT SALONS DE LECTURE, FUMOIIR, LAVABO, BAINS ET DOUCHES Excellente Table d'hôte. Prix très-moderés.

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. — Leçons de diction pour le chant en langue italienne. — S'adresser au Bureau du journal.

MACHINES A COUDRE AMÉRICAINES ÉLIAS HOWE Passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon 22, 23, 24, 26, 28 EXIGER CETTE MARQUE ANCIENNE MAISON PASCALIS Successeur GRAVÉE A LA PLAQUE E. INGOLD

LIQUIDE DE BESSON Pepsine

SIROP DE TARTRE

LE GLOBE Journal des intérêts économiques PARAISSANT LE DIMANCHE

Journal des renseignements commerciaux, industriels et financiers. Bulletin des tirages d'obligations et d'emprunts, Avis des Compagnies industrielles. Le Momento des Actionnaires.

ABONNEMENTS: Paris et départements, un an, 12 fr.; six mois, 6 fr.; trois mois, 3 fr. M. A. Coste, directeur-gérant, 8, rue Tailbout, Paris. Affranchir.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 24 Avril (de midi 1/2 à 3 h.)

Table of stock market data for Paris, including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments.

BOURSE DE LYON — Jeudi 25 Avril (de 11 h. à midi 1/2).

Table of stock market data for Lyon, including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments.

BULLETIN FINANCIER

Lyons, 25 avril. Aujourd'hui notre marché paraissait un peu mieux disposé. Les points noirs qui l'inquiétaient hier sont il est vrai moins nombreux et moins noirs. M. Thiers n'a eu qu'un rhume et est étonné qu'il en est débarrassé. Les carlistes espagnols n'ont encore remporté aucun avantage de quelque importance et s'ils tiennent toujours la campagne, ils ne paraissent pas avancer bien vite sur Madrid. Quant à la position encore trop chargée des acheteurs de fonds français, position dont certains se préoccupent, ce ne sera qu'à la liquidation qu'on saura exactement ce qu'elle est. Pour le moment les marchés allemands n'ont rien de plus chez nous d'ordres de vente, de sorte que de ce côté on peut espérer que la situation est également améliorée. Remettons-nous donc de l'attente des jours passés et sans prétendre à trop de hausse, cessons un instant de baisser. Le 3 0/0 est tenu de 55 à 55.05, l'emprunt 5 0/0 de 87.92 1/2 à 88.05. L'obligation 6 0/0 du Trésor était assez ferme de 495.62 1/2 à 496.25. Le 5 0/0 italien a retrouvé quelque fermeté de 68 à 68.10. L'action du Lyon était demandée à 377.50, puis à 378.75. Celles des chemins autrichiens étaient sans affaires à 840; celles des chemins lombards, assez offertes un instant à 456.87 1/2, étaient demandées en clôture à 458.75. L'action de Suez reste entre 310 et 311.25. Au comptant les transactions sont peu importantes. L'action de Montrambert est faible à 275. — L'action des aciéries Petin-Gaudet est en hausse à 390. En banque, l'action nouvelle du Crédit Lyonnais est offerte à 580 et demandée à 575. Quelques lots s'échangent à 578.75 et 377.50. Demain la valeur figurera au comptant et à terme sur la cote officielle. DR, CHANGES, VALEURS EN BANQUE. Or de 1 à 1/2 0/00. Londres, de 25.27 à 25.32. Autrichiennes anciennes, 296. — nouvelles, 288. Lombardes anciennes, 254.75, 255. — nouvelles, 254.75, 255. Sardes 1863, 193.75, 200. 5 0/0 autrichien silberrente, 1.60, 1.61. GERVAYS.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le